

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS****Décret n° 99-620 du 15 juillet 1999 relatif à la prestation de serment des membres du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage**

NOR : MJSK9970065D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la jeunesse et des sports,  
Vu la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, et notamment son article 14,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Lors de la première séance qui suit sa nomination, chaque membre du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage prête le serment suivant : « Je jure de bien et loyalement remplir mes fonctions de membre du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent. Je jure également de ne jamais rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance en tant que membre de cette autorité. »

**Art. 2.** – Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1999.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

La ministre de la jeunesse et des sports,  
MARIE-GEORGE BUFFET

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
ÉLISABETH GUIGOU

**Arrêté du 13 juillet 1999 autorisant au titre de l'année 1999 l'ouverture d'un concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse réservé à certains agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement ou d'éducation dans les services ou les établissements publics de la jeunesse et des sports (femmes et hommes)**

NOR : MJSK9970071A

Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation et de la ministre de la jeunesse et des sports en date du 13 juillet 1999, est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse réservé à certains agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement ou d'éducation dans les services ou les établissements publics de la jeunesse et des sports.

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les dossiers de candidature délivrés à partir du lundi 6 septembre 1999 par les centres d'inscription que sont les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports métropolitaines, les directions départementales de la jeunesse et des sports d'outre-mer, les services territoriaux de la jeunesse et des sports implantés dans les territoires d'outre-mer, les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ces demandes seront :

- soit déposées dans les centres d'inscription au plus tard le vendredi 30 septembre 1999, à 17 heures ;
- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée au plus tard le vendredi 30 septembre 1999, à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Les dates des épreuves sont fixées ainsi :

Épreuves d'admissibilité : les mardi 26, mercredi 27 et jeudi 28 octobre 1999 ;

Épreuves d'admission : les mercredi 1<sup>er</sup> et jeudi 2 décembre 1999.

Les lieux et dates des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission seront communiqués individuellement aux candidats.

**MESURES NOMINATIVES****PREMIER MINISTRE****Arrêté du 8 juillet 1999 portant cessation de fonctions (secrétariats généraux pour les affaires régionales)**

NOR : PRMG9970373A

Par arrêté du Premier ministre en date du 8 juillet 1999, l'arrêté du 27 mai 1999 mettant fin aux fonctions de M. Schwartz (Pierre), ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de chargé de mission à temps plein auprès du préfet de la région Limousin est modifié comme suit :

Au lieu de : « à compter du 15 juillet 1999 », lire : « à compter du 31 août 1999 ».